

e) De procéder à un examen périodique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan régional d'application en se fondant sur l'information présentée à titre volontaire par les membres et les membres associés, et d'inscrire l'évaluation des résultats à l'ordre du jour de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement, qui aura lieu d'ici à 2010.

5^e séance
18 mai 2005

61/10. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant l'appel pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tel que formulé dans les objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire,

Rappelant sa résolution 57/3, en date du 25 avril 2001, relative au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Rappelant également la résolution 59/168 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, où l'Assemblée reconnaissait que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire était au premier chef de la responsabilité des pays, lesquels devraient accroître leurs efforts dans ce domaine, et qu'il était indispensable de renforcer la coopération internationale,

Ayant pris connaissance de la Déclaration adoptée à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à New York, à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, où la Commission réaffirmait l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Se félicitant de la tenue à Bangkok, du 7 au 10 septembre 2004, de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux,

Prenant note du rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau,

Soulignant que l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et de la participation des femmes, ainsi que la prise en compte systématique des questions de genre, peuvent grandement contribuer à faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement convenus internationalement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies,

Encouragée par les progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes quant à l'égalité des sexes et préoccupée par les importants problèmes et obstacles qui, dans la région de la l'Asie et du Pacifique, entravent l'autonomisation économique et politique des femmes,

Reconnaissant le rôle et la contribution de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales et des organisations féminines, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, et encourageant leur participation accrue à cette mise en œuvre,

Reconnaissant que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans beaucoup de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont accéléré la féminisation de la pauvreté,

1. *Réaffirme* le rôle important de la Commission dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

2. *Invite* tous les membres et membres associés:

a) À prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale et effective des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) À redoubler d'efforts pour promouvoir une politique active et visible de prise en compte systématique des questions de genre, entre autres, dans la conception, l'application et l'évaluation des programmes, surtout lorsqu'ils visent à réduire la pauvreté, et renforcer selon qu'il convient les mécanismes nationaux et autres mécanismes institutionnels qui œuvrent pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes;

c) À assurer le lien et à renforcer la complémentarité entre les politiques, les cadres institutionnels et les programmes opérationnels;

¹⁰ Voir paragraphes 211 à 221 ci-dessus.

d) À continuer de mettre en œuvre des politiques économiques conçues et suivies avec la pleine participation des femmes, intervenant sur un pied d'égalité dans le cadre général de la poursuite du développement durable et valoriser le potentiel des femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat en leur assurant l'accès aux ressources et à leur contrôle, y compris aux connaissances et à l'acquisition des compétences, aux débouchés commerciaux et aux technologies, et promouvoir également la protection des femmes dans les zones sinistrées et accroître leur rôle actif dans la gestion des catastrophes;

e) À contribuer à des approches et stratégies concertées axées sur la protection et la promotion des droits et du bien-être des femmes migrantes et développer la compréhension et la coopération internationales en vue de lutter contre la traite des femmes;

f) À développer et améliorer la collecte, le traitement et l'analyse de données ventilées par sexe et de statistiques par sexe aux niveaux local, national, régional et international, afin de suivre et d'évaluer efficacement les progrès et les lacunes;

g) À nouer des partenariats pour poursuivre l'étude des effets positifs et négatifs de la mondialisation sur les femmes et à élaborer une stratégie globale et intégrée pour tenir compte des conséquences de la mondialisation pour les femmes;

3. *Encourage* les membres et membres associés ainsi que les divers organismes, les institutions financières régionales et internationales et le secteur privé à apporter un appui financier et technique aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique, et notamment aux pays les moins avancés, pour les aider à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif:

a) De continuer à promouvoir la mise en œuvre des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, plus précisément, d'accélérer la mise en place d'une base de données, qui serait régulièrement mise à jour et dans laquelle figureraient tous les programmes et projets exécutés dans les différentes régions par les organes et institutions du système des Nations Unies, et de faciliter la diffusion de l'information sur ces programmes et projets, ainsi que l'évaluation de leur impact pour l'autonomisation des femmes par la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing;

b) D'intégrer l'évaluation du respect de l'égalité des sexes dans tous les programmes, en vue d'aider les pays membres et leur permettre de faire les femmes participer à la prise des décisions économiques, sociales et politiques;

5. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

5^e séance
18 mai 2005

61/11. Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris en considération les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, ont demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit, et ont décidé de créer, au niveau national comme au niveau mondial, un environnement favorable au développement ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant aussi la résolution 58/201 adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée générale a fait siens le Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et la Déclaration d'Almaty,

Rappelant en outre le communiqué adopté à la Réunion de haut niveau sur le rôle des organisations sous-régionales, régionales et internationales pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, convoquée par le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) du 29 au 31 mars 2005,

Prenant note du rapport de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sur sa septième session,

Sachant que douze des trente et un pays en développement sans littoral se trouvent en Asie,

1. *Réaffirme* son appui continu à la mise en œuvre complète et effective des mesures spécifiques à appliquer dans les cinq domaines prioritaires définis d'un commun accord dans le Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit;

¹¹ Voir paragraphes 222 à 227 et 230 ci-dessus.